

► I. LE LIVRET P'TIT MALIN

Article 1 - Conditions d'accès

Le Livret P'tit Malin est un compte épargne à vue productif d'intérêts. Chez Groupama Banque, il peut être ouvert à toute personne physique âgée de moins de 12 ans résidant habituellement en France.

L'ouverture du livret est conditionnée par la signature d'au moins un Représentant Légal.

Le non-respect de ces règles entraînera la perte des intérêts et la clôture du livret sans préavis.

Article 2 - Ouverture et fonctionnement

Le Livret P'tit Malin ne peut être ouvert en compte joint. Chez Groupama Banque, un mineur ne peut détenir qu'un seul Livret P'tit Malin. L'ouverture et le fonctionnement de ce compte sont gratuits.

Un montant minimum de 10 euros est requis à l'ouverture ainsi que pour chaque écriture. C'est aussi le montant minimum qui doit rester au crédit du compte pour éviter qu'il ne soit clôturé.

Le titulaire mineur ne peut pas donner procuration à un tiers sur son livret.

Le plafond des sommes pouvant être déposées sur un Livret P'tit Malin est fixé à 1 600 euros. Ce plafond ne peut être dépassé que par la seule écriture annuelle de capitalisation des intérêts. Groupama Banque se réserve le droit de modifier le montant de ce plafond.

Le titulaire mineur ne peut effectuer des opérations de versements et de retraits qu'avec l'autorisation du Représentant Légal. Chacun des Représentants Légaux peut faire fonctionner seul le Livret P'tit Malin sauf opposition de l'un d'entre eux notifiée à Groupama Banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les opérations possibles sont les suivantes :

Au crédit du compte

- Virement(s) ponctuel(s) interne(s) ou externe(s) en provenance d'un compte du titulaire et/ou du(des) Représentant(s) légal(aux),
- Virement(s) permanent(s) en provenance d'un compte Groupama Banque du titulaire et/ou du(des) Représentant(s) légal(aux),
- Remise(s) de chèque(s) bancaire(s) ou postal(aux) émis à l'ordre du titulaire mineur et endossé par le titulaire mineur et/ou le(s) Représentant(s) Légal(aux).

Le montant de la remise est portée au crédit du Livret P'tit Malin à l'issue du délai de traitement et sous réserve d'encaissement.

Au débit du compte

- Virement(s) par ordre exprès, au crédit d'un autre Compte du titulaire mineur et/ou du (des) Représentant(s) Légal(aux)

Aucun versement d'espèces n'est accepté et aucun prélèvement ne pourra être prévu sur le Livret P'tit Malin. Un relevé de compte est adressé annuellement, ou mensuellement lorsqu'au moins une opération a été effectuée dans le mois, au titulaire mineur et/ou Représentant(s) Légal(aux).

Article 3 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, le Représentant Légal du titulaire mineur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Cette rétractation doit être faite par courrier (lettre recommandée avec avis de réception conseillée) adressé à **Groupama Banque - Service Clientèle TSA 36108 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9 :**

- soit sur papier libre en suivant le modèle de lettre

mentionnée ci- après : « Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse), déclare renoncer au contrat de souscription de (nom du produit) que j'avais conclu au nom de (nom, prénom du mineur) le (date) avec Groupama Banque ». (Date et signature) ;

- soit au moyen du formulaire de rétractation qui, le cas échéant, a été joint à votre contrat.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours.

Article 4 - Rémunération

4.1 - CALCUL DES INTÉRÊTS

Le taux annuel avant impôt est fixé librement par Groupama Banque. Il est susceptible de varier à tout moment.

Le titulaire mineur sera informé des modifications soit par courrier simple, soit par information dans le cadre de l'envoi des relevés de compte qui lui sont adressés. En outre, le titulaire mineur pourra prendre connaissance du taux appliqué à la rémunération de son épargne dans la brochure « Conditions tarifaires », auprès des Conseillers Groupama ou Gan ainsi que sur le site Internet www.groupamabanque.com.

Les versements produisent des intérêts à partir du 1er jour de la quinzaine qui suit l'opération. Les retraits cessent de produire des intérêts à partir de la fin de la quinzaine précédente.

Ces intérêts sont décomptés une fois par an au 31 décembre et sont portés au crédit du Livret P'tit Malin le 1er jour ouvré du mois de janvier suivant.

4.2 - FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts du Livret P'tit Malin sont soumis à l'impôt sur le revenu du foyer fiscal auquel est rattaché le titulaire mineur. Deux régimes sont possibles :

- soit la déclaration avec celle des autres revenus imposables suivant le barème de l'impôt sur le revenu,
- soit le prélèvement forfaitaire libérateur (les intérêts subissent l'impôt selon un taux fixe lors de leur enregistrement au compte, la rémunération versée est alors nette d'impôt).

Dans les deux cas, l'impôt est majoré des prélèvements sociaux. Le choix entre l'une ou l'autre formule doit être opéré en fonction de la situation fiscale du Représentant Légal. Ce choix peut être modifié d'une année sur l'autre, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, selon l'évolution du revenu déclarable et des charges de famille. L'option fiscale applicable par défaut est le prélèvement forfaitaire libérateur.

Article 5 - Clôture du Livret P'tit Malin

5.1 - CLÔTURE PAR LE TITULAIRE MINEUR

Le titulaire mineur avec l'autorisation de son Représentant Légal peut à tout moment clôturer le Livret P'tit Malin.

5.2 - CLÔTURE PAR GROUPAMA BANQUE

Le Livret P'tit Malin sera clôturé d'office par Groupama Banque dans trois cas :

- lorsque le titulaire mineur ne remplit pas les conditions d'accès définies à l'article 1 ci-dessus ;
- lorsque le solde du compte est inférieur au montant minimum défini à l'article 2.
- le 31 décembre de l'année civile du 12^{ème} anniversaire du titulaire mineur.

Article 6 - Secret professionnel / Loi informatique et Libertés

Groupama Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du Client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de

l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Les informations recueillies dans les différents documents de souscription sont nécessaires à la conclusion et à la gestion du contrat du Client. Elles sont par ailleurs utilisées à des fins de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de lutte contre le financement du terrorisme. Ces données à caractère personnel sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à Groupama Banque, ses sous-traitants et partenaires. La liste des sociétés concernées pourra être communiquée au client sur simple demande.

Le Client autorise expressément Groupama Banque à communiquer des informations bancaires à l'entité d'assurance du réseau de distribution du Groupe Groupama Gan à laquelle il est rattaché et qui agit dans le cadre du mandat d'intermédiaire en opérations de Banque. Si le Client ne souhaite pas que cette entité, agissant dans le cadre de ce mandat, ait accès à ces informations, il doit en informer Groupama Banque par lettre simple. Cette entité n'aura alors plus accès aux données bancaires du client et ne sera donc plus en mesure de répondre à ses éventuelles demandes.

Lors de l'entrée en relation bancaire, le client indique à la Banque s'il refuse de recevoir par courrier postal ou par téléphone des propositions commerciales et également s'il accepte ou non de recevoir par courrier électronique (notamment email et SMS) des propositions commerciales de la Banque et du Groupe Groupama Gan.

Le Client est informé qu'il peut à tout moment modifier ses choix par simple lettre adressée au service clientèle de Groupama Banque

Enfin, le client peut exercer ses droits d'opposition, d'accès, de communication et de rectification sur ces informations en s'adressant au : Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque, 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex.

Transfert de données à caractère personnel vers l'étranger :

Les données à caractère personnel transmises par le client conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Vous pouvez en prendre connaissance en consultant la notice d'information disponible sur le site de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Article 7 - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Des dispositions pénales sanctionnent le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la loi fait obligation à la banque de s'informer auprès de son client pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en

raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Le client s'engage à donner à Groupama Banque autant que de besoin toute information utile sur le contexte de ces opérations.

Article 8 - Modification des Conditions générales

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente convention sera applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable. Groupama Banque se réserve le droit d'apporter des modifications du contrat qui pourront être portées à la connaissance du client par tout moyen. Ces modifications seront appliquées un mois après leur notification si le client n'a pas dénoncé la convention avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 - Suivi des relations commerciales / Médiation

1) Le client peut s'adresser au Service Qualité et Réclamations par courrier à : **Groupama Banque - Service Qualité et Réclamations - TSA 36108 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9**, ou par téléphone au 09 69 32 03 08 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

2) Si aucun accord n'est trouvé avec le Service Qualité et Réclamations, le client pourra saisir le Médiateur de Groupama Banque, 5/7 rue du Centre - 93199 Noisy-Le-Grand Cedex, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Pour plus d'informations, le client peut consulter le site internet www.groupamabanque.com ou s'adresser aux conseillers Groupama ou Gan.

II. LES MOYENS D'ACCÈS AUTOMATISÉS À DISTANCE

Article 10 - Objet du service et opérations

Le titulaire mineur est soumis à un régime spécifique. Le titulaire mineur et son Représentant Légal disposent d'un ensemble de moyens d'accès automatisés à distance leur permettant d'obtenir tout renseignement et de gérer le Livret P'tit Malin du mineur ouvert chez Groupama Banque.

Ce service comprend l'accès :

- par téléphone (audiotel),
- par Minitel,
- par Internet.

Le service Audiotel est un service de banque par téléphone permettant de connaître par l'intermédiaire d'un serveur vocal la situation du Livret P'tit Malin du titulaire mineur ouvert chez Groupama Banque et d'accéder à différents services d'assistance.

Le service télématique sur Minitel permet de consulter les opérations effectuées sur le Livret P'tit Malin.

Le service Internet donne accès aux fonctions suivantes : découverte des offres de la banque, consultation des opérations effectuées sur le Livret P'tit Malin.

Article 11 - Accès au service

L'accès au service est possible :

À partir d'un téléphone à touches pour le service Audiotel en composant le 0 820 34 36 38.

• En France métropolitaine :

- à partir d'un poste fixe (0,12 € TTC/min) quels que soient l'heure et le lieu d'appel.

- à partir d'un téléphone mobile, facturation selon les tarifs en vigueur de chaque opérateur.

• **De l'étranger**, selon la tarification d'un appel international en vigueur (à partir d'un pays ayant signé un accord de partenariat avec France Télécom : Union Européenne, Japon, Etats-Unis).

• **À partir d'un terminal Vidéotex** : service 3615 GBANQUE (0,15 € TTC/min), l'utilisation du service télématique par le client implique nécessairement de sa part le recours à un terminal aux normes Vidéotex définies par la Direction Générale des Télécommunications (Minitel ou autre), le client faisant son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition dudit terminal ainsi que de son installation et de sa maintenance, relié au réseau téléphonique des télécommunications pour le transport des informations.

• **À partir d'un micro-ordinateur via Internet** : www.groupamabanque.com.

Ce type d'accès nécessite l'utilisation d'un micro-ordinateur équipé d'un système d'exploitation, d'un modem relié au réseau téléphonique pour le transport des informations, et de logiciels de navigation que le client installe sur son micro-ordinateur selon la procédure standard. Le client fait son affaire personnelle de son accès à Internet (notamment choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique.

Article 12 - Sécurité et responsabilité

12.1 - CODES D'ACCÈS

Pour assurer la confidentialité d'accès aux informations, l'accès aux services de Groupama Banque par Internet et Minitel ainsi qu'au Serveur Vocal Interactif Audiotel, n'est possible qu'après identification du client au moyen de codes identiques pour chacun des 3 moyens d'accès automatisés à distance :

- Un numéro client personnalisé de 8 chiffres est attribué respectivement au titulaire mineur et à son Représentant Légal à moins que ce dernier ne soit déjà client de Groupama Banque. Dans ce cas, le Représentant Légal pourra utiliser son numéro client actuel ;

- Un code d'accès personnalisé de 6 chiffres est attribué respectivement au titulaire mineur et à son Représentant Légal à moins que ce dernier ne soit déjà client de Groupama Banque. Dans ce cas, le Représentant Légal pourra utiliser ses codes d'accès actuel.

Ces codes seront envoyés individuellement par courriers séparés. Le code d'accès pourra être modifié à tout moment par Minitel ou Internet dès la première connexion au service. Le titulaire mineur et son Représentant Légal sont entièrement responsables de la conservation et de l'utilisation de leurs codes d'accès, et le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Le code d'accès est confidentiel. Il est donc dans l'intérêt du titulaire mineur et de son Représentant Légal de le tenir secret et de ne le communiquer à quiconque. Par mesure de sécurité, la liaison à l'espace sécurisé de Groupama Banque Minitel ou Internet est refusée après composition de trois codes d'accès erronés. En cas d'oubli ou de perte, le titulaire mineur et/ou son Représentant Légal peut demander au Service Clientèle l'attribution d'un nouveau code d'accès qui lui sera transmis par courrier. Le titulaire mineur et/ou son Représentant Légal peut à tout moment modifier son code d'accès par Minitel ou par Internet. En cas de perte du code d'accès, le titulaire mineur et son Représentant Légal sont tenus pour responsables de toutes les conséquences de la perte de ce code jusqu'à la notification de l'opposition. Il leur appartient dès lors de demander dans les plus brefs délais l'attribution d'un nouveau code.

Sécurité du code d'accès sur Internet

Ne pas enregistrer le code d'accès dans le navigateur (option "enregistrer vos mots de passe" de Internet Explorer de Microsoft).

Cliquer sur "quitter mon espace sécurisé" après chaque transaction sur le WEB.

Utiliser la fonction "vider les caches" du navigateur après chaque utilisation du service.

Utiliser des logiciels de sécurisation des postes de travail de type anti-virus (l'achat de ces logiciels est à la charge du client).

13 - RESPONSABILITÉ

Groupama Banque s'engage à prendre toute mesure de nature à assurer le fonctionnement des services automatisés à distance dans des conditions optimales, la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées, dans la limite de l'état actuel des connaissances techniques. Groupama Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité, de la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, notamment, de celles résultant de conflits sociaux même partiels survenant chez Groupama Banque ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses services télématiques, ou encore de défaut de fourniture de courant électrique. La responsabilité de Groupama Banque ne pourra être engagée en cas : d'erreur de manipulation de la part du client, d'interruption de service due à un matériel défaillant du client ou du réseau de télécommunication, d'interruption due à l'actualisation des informations nécessaires au bon fonctionnement du service ou à tout acte de maintenance. Pour des raisons de sécurité, Groupama Banque peut être amenée à suspendre ces différents services.

À votre service

• par téléphone :

- Service clientèle : **N° Indigo 0 820 34 36 38** 0,12€ TTC/min*

- Service Qualité et Réclamations : **N° Cristal 09 69 32 03 08** appel non surtaxé

• par fax : **N° Indigo 0 820 30 10 00** 0,12€ TTC/min*

• par Internet : www.groupamabanque.com

* coûts de communication valables en France Métropolitaine depuis un poste fixe. Tarif France Telecom en vigueur au 01/10/2009.

Votre assureur est intermédiaire en opération de banque de Groupama Banque S.A.

 **Groupama Banque**